



# Le Département engagé auprès de ses agriculteurs



© CD78

“ L’agriculture est un moteur indispensable au dynamisme économique des Yvelines et à la qualité de vie de ses habitants. Du travail des agriculteurs dépend directement la qualité de notre alimentation, la diversité de nos paysages et la richesse de nos terroirs. Avec une politique agricole et alimentaire responsable et engagée, le Conseil départemental réaffirme l’attachement des Yvelinois à leur Terre à celles et ceux qui la font vivre. ”

Pierre BÉDIER,  
Président du Département  
des Yvelines

Fort d’une agriculture performante, le Département des Yvelines souhaite s’engager en faveur d’une alimentation de qualité, rémunératrice pour ses agriculteurs et accessible au plus grand nombre. Face aux enjeux environnementaux, énergétiques, économiques et sociaux, l’agriculture est le pilier de la sécurité des approvisionnements alimentaires des Yvelines.

En décembre 2023, les élus du Conseil départemental ont adopté la nouvelle politique agricole et alimentaire 2023-2027. Largement nourrie par les propositions issues des Assises de l’alimentation organisées au premier semestre 2023, la politique renforce l’ambition du Département pour le maintien d’une agriculture dynamique et innovante sur le territoire, la transition des pratiques face aux enjeux environnementaux et la juste rémunération des agriculteurs.

Elle s’appuie notamment sur 8 dispositifs de financement renforcés, qui réaffirment le soutien financier du Département pour la modernisation et la compétitivité des exploitations, tout en apportant des clés supplémentaires pour la transition agroécologique.



# Vers la résilience alimentaire des Yvelines

## La nouvelle politique agricole et alimentaire départementale

Le 15 décembre 2023, les élus du Conseil départemental ont adopté la nouvelle politique agricole et alimentaire 2023-2027. En réponse aux fortes attentes du territoire, elle se décline autour de 6 axes :

- **Maintenir** l'agriculture sur le territoire yvelinois
- **Accompagner** la transition des pratiques face aux enjeux environnementaux
- **Utiliser** le levier de la commande publique au bénéfice des filières agricoles locales
- **Soutenir** les outils de transformation alimentaire
- **Encourager** les projets d'intérêt local
- **Moderniser** les réponses apportées sur la précarité alimentaire

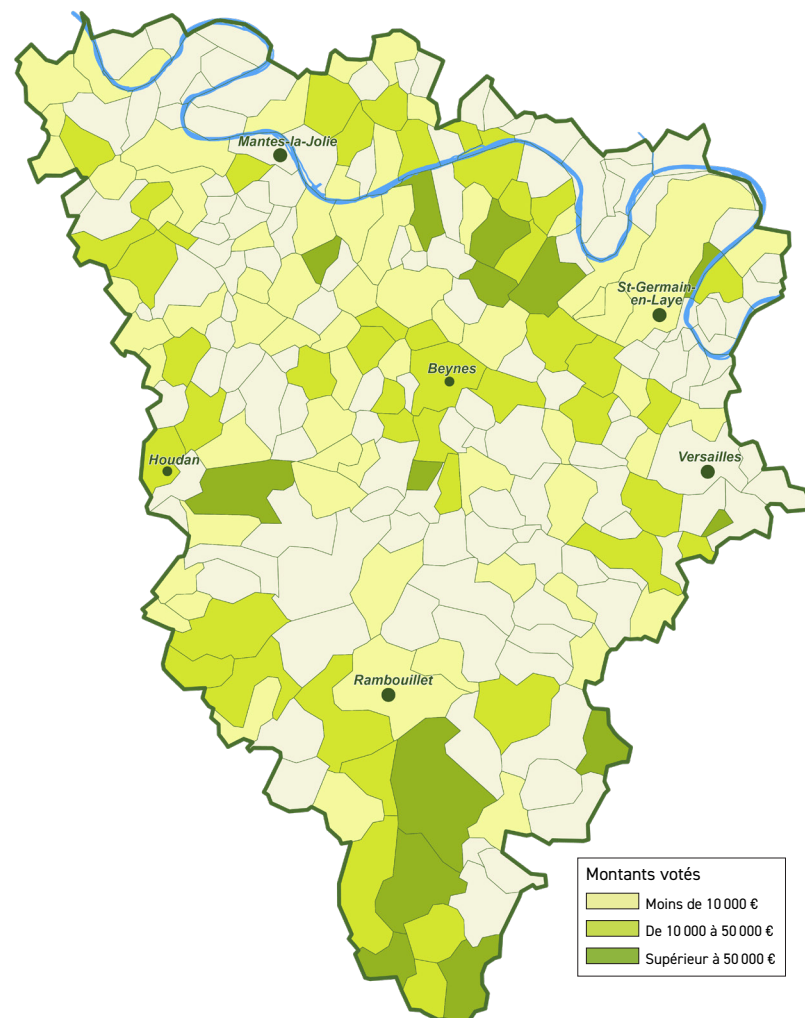
## Le fruit d'une co-construction : les Assises de l'alimentation yvelinoise

Entre février et mai 2023, **140** professionnels se sont mobilisés durant **22** ateliers et **8** visites sur le terrain. De ces rencontres, qui vont constituer le futur de l'agriculture et l'alimentation yvelinoise, ont découlé **6** axes stratégiques.



**LES ASSISES DE L'ALIMENTATION YVELINOISE**  
AGIR POUR MIEUX MANGER

## Retour sur les investissements du Département pour l'agriculture depuis 2015



## Chiffres clés :

- **4,4** millions d'€ votés par le Département des Yvelines
- Près de **50 %** des communes concernées par ces investissements
- Pour **100 €** investis dans l'agriculture, **29 €** sont destinés à l'amélioration des pratiques pour la protection de l'environnement
- Depuis 2023, **plus d'1 M€** de commande publique passée auprès des producteurs yvelinois pour l'approvisionnement des cantines des collèges



## 6 ORGANISMES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES SOUTENUS

- Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France
- Groupement Régional de Défense Sanitaire IDF (GRDS)
- Association des Points Accueil Installation (PAI)
- Jeunes agriculteurs d'Ile-de-France Ouest
- Service de remplacement d'Ile-de-France
- Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA)

# Les dispositifs de financement pour l'agriculture yvelinoise

## Les dispositifs de financement du Plan Stratégique National France (PSN) Ile-de-France

Dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune européenne 2023-2027, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutient financièrement le développement rural. Le Département des Yvelines co-finance, avec la Région, des investissements éligibles au PSN Ile-de-France. Les dispositifs suivants, co-financés par le Département des Yvelines, sont à destination des agriculteurs et des groupements d'agriculteurs.



### DISPOSITIF INVESTISSEMENTS AGRICOLES PRODUCTIFS

#### 3 types de projets financés :

- Modernisation et compétitivité des exploitations : construction, extension, rénovation et aménagement de bâtiments agricoles, matériels pour la production animale ou végétale

**40%** des dépenses éligibles HT

**10%** de bonifications pour les jeunes agriculteurs et les agriculteurs biologiques

- Diversification des activités : transformation, stockage, commercialisation de la production, accueil du public

**40%** des dépenses éligibles HT

**10%** de bonifications pour les jeunes agriculteurs et les agriculteurs biologiques

- Atténuation et/ou adaptation au changement climatique : matériels de substitution aux intrants

**80%** des dépenses éligibles HT



### DISPOSITIF INVESTISSEMENTS AGRICOLES NON PRODUCTIFS

#### Ce nouveau dispositif permet de financer, entre autres :

- la plantation/l'entretien de haies ou d'arbres et la mise en place de systèmes agroforestiers
- la restauration des milieux et de la biodiversité
- le maintien des continuités écologiques et de l'équilibre des écosystèmes
- la protection des animaux d'élevage et les cultures des animaux sauvages
- la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires

**90%** du montant de l'investissement éligible HT



### DISPOSITIF MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) TRANSITION

#### Les MAEC Transition accompagnent les parcours de transition des exploitations pour :

- l'amélioration du bilan carbone de l'exploitation de 15% minimum
- le renforcement de l'autonomie protéique en élevage

L'objectif est de minimiser la perte de revenu lors de la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

Lancement des appels à projets en 2024

Forfait de 18 000€ par exploitation sur 5 ans

**Bon à savoir :** Ce dispositif n'est pas cumulable aux MAEC surfaciques ni à une mesure d'aide à la conservation en agriculture biologique.



### Encourager des dynamiques de territoire

#### LEADER 2023-2027 : LES GROUPES D'ACTION LOCALE (GAL) DE SEINE AVAL ET DU PLATEAU DE SACLAY

Sur la programmation 2023-2027, la Seine Aval et le Plateau de Saclay bénéficient du programme européen LEADER pour poursuivre les dynamiques engagées avec les acteurs locaux. Dans le cadre de leurs stratégies de développement local, le Département co-finance les projets qui s'inscrivent dans les fiches actions des deux GAL.

#### Les 2 structures porteuses :

- La Seine Aval  
**Contactez**  
l'ADADSA [leaderseineaval@gmail.com](mailto:leaderseineaval@gmail.com)
- Le Plateau de Saclay  
**Contactez**  
Terre & Cité [leader@terreetcite.org](mailto:leader@terreetcite.org)

## Les dispositifs spécifiques du Département



### DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

Ce dispositif est à destination des agriculteurs et des groupements d'agriculteurs et concerne des projets non éligibles au PSN Ile-de-France.

En complément des dispositifs du PSN, cette aide permet de financer des projets visant à :

- la préservation de l'environnement (qualité de l'eau et gestion de l'irrigation, sécurisation des infrastructures de stockage de produits à risque, etc.)
- l'essor des circuits courts de proximité
- la modernisation des exploitations agricoles en élevage ou filières spécialisées (maraîchage, arboriculture, apiculture, horticulture, pépinière)
- la diversification ou l'amélioration de la qualité des productions
- la première transformation agricole
- l'autonomie énergétique par la production d'énergie renouvelable locale
- la réduction des coûts de production et des consommations énergétiques

**20%** du montant de l'investissement éligible HT

**40%** du montant de l'investissement éligible HT pour les équipements de stockages d'engrais liquides et de produits phytosanitaires pour les jeunes agriculteurs



### FONDS D'INDEMNISATION DES CALAMITÉS CLIMATIQUES

Ce dispositif est à destination des éleveurs et des exploitants spécialisés (maraîchage, horticulture, arboriculture, viticulture, pépinière et apiculture).

Suite à un aléa climatique, ce fonds permet d'indemniser les exploitants éligibles ayant subi :

- une perte de plus de 10% du produit brut de l'exploitation
- une submersion d'eau sur une surface agricole en production supérieure ou égale à 30% de leur sol.

Le taux d'indemnisation est défini pour l'ensemble des exploitations éligibles en fonction de l'ampleur des pertes subies.

Aide plafonnée à 10 000 € par exploitation et par aléa



### SOUTIEN À LA PROTECTION INTÉGRÉE DU BLÉ

Portée par la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, cette aide a pour objectif d'accompagner les agriculteurs engagés dans une démarche de diminution de 30% de produits phytosanitaires appliqués sur l'une ou plusieurs de leurs parcelles.

Priorité aux exploitations dont les parcelles se situent en Aire d'Alimentation de Captage des eaux :

voir <https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac>

Engagement sur 3 ans, soit 2 campagnes culturelles

Surface plafonnée à 80 ha

Forfait de 75€/ha

### SOUTIEN AUX PROJETS AGRICOLES D'INTÉRÊT LOCAL

Ce dispositif est à destination des associations, des communes ou groupements de communes, des fondations, des établissements publics ou parapublics et des opérateurs économiques (SCIC, SEM, GIP).

Cette aide permet de soutenir des projets locaux visant à la valorisation et au maintien de l'agriculture périurbaine. Les financements éligibles sont :

- les travaux (construction, réhabilitation ou aménagement)
- l'acquisition de matériels
- les campagnes de communication ou de signalétique

**50%** du montant de l'investissement éligible HT

#### Contactez

Adèle MAISTRE • [amaistre@yvelines.fr](mailto:amaistre@yvelines.fr) • 06 60 22 81 77  
Laura POYER • [lpoyer@yvelines.fr](mailto:lpoyer@yvelines.fr) • 06 68 97 63 01



# Comment déposer un dossier de financement ?



## Modalités et procédures à suivre

### Pour les dispositifs du PSN Ile-de-France

Plus d'informations sur les appels à projets des dispositifs du FEADER 2023-2027 : <https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets>

Pour toutes questions relatives aux dispositifs ou à votre dossier : [feader.agriculture@iledefrance.fr](mailto:feader.agriculture@iledefrance.fr)

### Pour les dispositifs spécifiques du Département des Yvelines

Les dossiers sont à adresser à la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France  
2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78150 Le Chesnay

Pour toutes questions relatives aux dispositifs ou à votre dossier : [dispositifs-aides@idf.chambagri.fr](mailto:dispositifs-aides@idf.chambagri.fr)

**Pour plus de détails sur les modalités des différents dispositifs (majorations, dépenses éligibles, paiements...)**



## Plus d'infos

### Département des Yvelines

Adèle MAISTRE • [amaistre@yvelines.fr](mailto:amaistre@yvelines.fr) • 06 60 22 81 77  
Laura POYER • [lpoyer@yvelines.fr](mailto:lpoyer@yvelines.fr) • 06 68 97 63 01



**Yvelines**  
Le Département